

pour le présent, des résultats plus satisfaisants que ceux qu'a donnés jusqu'ici l'introduction de la culture artificielle du saumon.

Lorsque l'on considère le changement radical qui s'est opéré, pendant le dernier quart de siècle, dans tout ce qui concerne les exigences naturelles du saumon dans le lac Ontario et les différents cours d'eau du pays, on s'étonne de voir que ces eaux contiennent cette espèce de poisson; et il est certain que, sans les moyens artificiels qu'on a mis en jeu pour le reproduire, et sans les mesures qu'on a prises pour le protéger, ce noble poisson aurait depuis longtemps cessé de fréquenter le lac.

Dans une question qui est considérée d'une importance nationale, il est juste que le gouvernement tienne compte du pour et du contre; mais en la matière qui nous occupe, les objections soulevées sont, non-seulement le résultat d'un manque de jugement, mais encore celui de l'animosité de braconniers désappointés.

Plusieurs des anciens habitants de cette province se rappellent que le saumon était autrefois tellement abondant, dans grand nombre de tributaires du lac Ontario, qu'on en prenait des milliers au dard pendant une seule nuit, à l'époque où le poisson était rempli d'œufs et remontait, suivant les lois de la nature, les rivières d'en haut pour y déposer son frai.

Les pêcheurs avides et ignorants de la loi considéraient alors comme leur droit —et ils le feraient encore aujourd'hui— cette coupable destruction de poissons chargés d'œufs, et, grâce à cette notion erronée, ils détruisaient un bienfait donné par Dieu aux hommes pour leur usage et non pour en faire un abus.

Cette pratique barbare continuera jusqu'à ce le saumon disparaisse totalement des eaux de notre province, et il serait déjà disparu si nous n'avions pas introduit la pisciculture qui a servi à repeupler grand nombre de nos rivières. Sans la mise en vigueur de lois protectrices éminemment judicieuses, le saumon partagerait bientôt le sort de ses ancêtres impitoyablement massacrés par des gens sans foi ni loi.

Parmi ces derniers on trouvait, alors comme aujourd'hui, le grognon injuste, sceptique et ignorant, ainsi que le braconnier: ce sont précisément ces sortes d'individus qu'on voit de nos jours crier contre le succès d'une entreprise qui est encouragée non seulement en Canada, mais encore dans tous les pays civilisés qui rivalisent entre eux pour la développer.

Plusieurs personnes se demandent si le lac Ontario ne renferme pas la quantité de saumon qu'on pourrait raisonnablement espérer, si l'on tient compte de l'espace de temps pendant lequel son repeuplement à l'aide de moyens artificiels s'est opéré.

Les seuls efforts tentés jusqu'ici pour constater si le saumon fréquente en grand nombre les bords du lac Ontario l'ont été au moyen de quelques rets à trappes tendus près de Port Newcastle; et nous n'avons pas lieu d'être mécontents, car les rets employés étaient d'une confection très compliquée, et leur manœuvre exigeait une expérience spéciale.

Jusqu'ici, ces sortes de rets n'ont pas eu d'experts pour les manœuvrer; de fait, peu de pêcheurs connaissent parfaitement la manière de les tendre. Ces rets ont été confectionnés il y a déjà plusieurs années et sont par conséquent passablement vieux, si bien que des gens qui s'en sont servis l'année dernière disent qu'il s'est échappé plus de poissons qu'il ne s'en est pris.

Pour bien établir la comparaison, il faut dire qu'il y a plus de vingt ans, lorsque la pêche du saumon au moyen de rets à trappes était dans toute sa vogue sur le lac Ontario, les rets étaient invariablement tendus dès les mois d'avril ou de mai et y restaient jusqu'au mois d'octobre, qui était alors le commencement de la saison réservée; mais aujourd'hui la pêche au saumon est défendue par la loi après le mois d'août, excepté lorsque le temps en est prolongé jusqu'au 15 de ce mois par un règlement officiel.

Comme on ne s'est servi de ces rets, dans ces derniers temps, qu'à titre d'essais, l'usage n'en a pas été très général. Avec des rets qui ne sont pas sains et des pêcheurs comparativement inexpérimentés, les résultats ont nécessairement été moins satisfaisants que si on avait fait de la pêche une entreprise purement commerciale.

Rarement ces expériences ont commencé avant la fin de juin et quelques fois pas avant le commencement de juillet, puis le 15 août les rets étaient enlevés. On voit